

Les Orientales

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :email :

souhaite inscrire pour la scolarité /, **soi-même** ☐ **sa fille** ☐

au cours de danse modern' orientale qui aura lieu le lundi ☐ jeudi ☐

deh..... àh..... et deh..... àh.....

au gymnase de la Babote (1^{er} étage): 3 rue Parlier MONTPELLIER

Comment nous avez-vous connu? :

J'ai pris connaissance du montant annuel des cours qui s'élève à **300 €** (1 h /sem) ☐ **480 €** (illimité) ☐

J'ai pris connaissance du montant de la cotisation annuelle à l'association de **35€**

Soit un total pour l'année de€

Je peux payer en ligne, en 3 fois, en suivant ce lien : <http://payasso.fr/les-orientales/paiement> ☐

Je souhaite régler en.....fois, par chèques remis en début d'année, et encaissés par l'asso, chaque début de mois. ☐

Je souhaite régler en espèces, contre un chèque de caution du montant de l'année qui me sera restitué en fin d'année. ☐

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de l'association et des conditions générales d'inscription, mentionnées au verso de ce bulletin. Je déclare les accepter et m'y conformer.

Le calendrier de cours des Orientales est identique au calendrier scolaire, entre la 2^{ème} semaine de septembre et la 1^{ère} de juin.

Montpellier le.....,

Signature de l'adhérent

Précédée de la mention lu et approuvé

Signature des orientales

Précédée de la mention lu et approuvé

- Art.1 : Les frais d'adhésion tels que fixé au recto seront dus dans leur intégralité même en cas de désistement en cours d'année.
Toute inscription est ferme et définitive sauf en cas de force majeure.
- Art.2 : Le montant de la scolarité devra être réglé lors de l'inscription ou dans les 15 jours suivant la signature du bulletin d'inscription. Si, suite à une inscription, le montant de la scolarité n'était pas réglé dans le mois suivant, les frais de recouvrement de cette scolarité seraient à la charge de l'élève.
- Art.3 : Toute résiliation à ce présent contrat doit être signalée à l'association Les Orientales par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant l'arrêt des cours. Seules les résiliations pour cas de force majeure seront acceptées : déménagement de la cellule familiale hors du département de l'Hérault, problème médical survenant en cours d'année scolaire et nécessitant l'arrêt prolongé de la danse orientale. La résiliation interviendra après production des justificatifs relatifs au cas de force majeure, adressés par lettre recommandée.
- Art.4 : Ce présent bulletin d'inscription tient lieu de facture.
- Art.5 : L'association Les Orientales décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration dans ses locaux.
- Art.6 : J'autorise l'association les Orientales à la prise, la diffusion et la publication de photographies et d'extraits vidéos me représentant, ou représentant mon enfant, à l'occasion de l'activité de danse des Orientales, et à communiquer mon adresse mail à nos partenaires.
- Art.7 : Tous membres simples ou bienfaiteurs ont la possibilité en cours d'année de participer à une ou plusieurs actions (soirée orientale, spectacle, conférences, formation stage, soirée vidéo ou découverte, action de promotion...) ; dès lors et à réception de leur complément de cotisation leur statut de membre évolue conformément à l'article 6 des statuts de l'association .
- Art.8 : En cas d'absence du professeur, l'association s'engage à rattraper les cours.
- Art.9 : En cas d'absence de l'élève celui-ci pourra le rattraper à un autre horaire si cela lui est possible.
- Art.10 : Si pour des raisons indépendantes de notre volonté l'association est obligée de dispenser ses cours dans un autre lieu, l'élève ne saurait arguer de ce motif pour résilier le présent contrat.
Cette résiliation serait nulle et non avenue.
- Art.11 : Les cours se déroulant à la date d'un jour férié ne seront pas dispensés.
- Art.12 : Tout retard de l'élève ne sera pas décalé ni rattrapé.
- Art.13 : Pour les élèves mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur à leur arrivée, et doivent venir chercher leur enfant à l'heure de fin de cours.
En aucun cas, le professeur, ni l'association ne seront responsables de l'élève après l'heure de fin de cours.
- Art.14 : L'élève reconnaît avoir été informée qu'elle devait s'assurer auprès de son médecin qu'elle ne présentait aucune contre indication à la pratique de la danse orientale, et s'engage à fournir à l'association Les Orientales un certificat médical dans les plus brefs délais.
- Art.15 : Si l'élève venait à manquer de respect au professeur ou à un autre élève, ou à nuire à l'ambiance du cours, le professeur serait alors seul juge pour exclure cette dernière du cours temporairement ou définitivement en lui remboursant la somme des cours restant à devoir.
- Art.16 : En cas de litige les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents.